

ADMINISTRATION :
Imprimerie F. RUEDI
 Lausanne
 3, Jumelles — Tél. 12-44

ABONNEMENTS :
 Suisse, 3 fr. par an; autres
 pays, 5 fr. par an.
 10 centimes le numéro.

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
 et pour l'organisation de son progrès »

Les membres de la Ligue pour la défense de l'humanité fixent de leur propre gré le montant de leur cotisation.

Compte de chèques postaux : III. 496.

Envoi gratuit des statuts de la ligue et de numéros spécimens de tous ses organes. S'adresser au secrétariat, Lausanne, 3 Jumelles.

Comité suisse de la Ligue : D^r Auguste FOREL ; Albert LOCHER, G. MÜLLER, conseillers nationaux ; A. SUTER, président du Conseil communal de Lausanne ; D^r TSCHUMI, D^r MOSER, conseillers d'Etat, Berne ; D^r R. BRODA ; A. SESSLER (Berne), D^r A. HUBER (Bâle), anciens présidents de tribunaux ; D^r A. de QUERVAIN, professeur à l'Université de Zurich ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. RAPIN, pasteur, président honoraire de la Société vaudoise de la paix ; E. PEYTRÉQUIN, président du conseil d'administration du journal « La Libre Pensée internationale » ; H. HODLER, directeur du journal « Esperanto », Genève, etc.

Comité de patronage international : A. NAQUET, anc. sénateur, Paris ; Jean LONGUET, député de la Seine ; Gustave HUBBARD, ancien député de Seine-et-Oise ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; Lino FERRIARI, procureur-général honoraire, Côme ; W. FÖRSTER, président du Bureau international des poids et mesures ; Dr. N. af URSIN, ancien vice-président de la Diète finlandaise, etc.

Président de la Ligue : D^r R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès ».
 Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité suisse, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

L'organisation de la famille juridique des nations

Si l'on faisait une enquête parmi les masses laborieuses de France et d'Angleterre, parmi les soldats qui luttent héroïquement dans les tranchées, et si on leur demandait ce qu'ils veulent obtenir par la victoire, la majorité répondrait sans doute : « Une paix stable pour nous et pour nos enfants, une paix que le militarisme allemand ne pourrait plus troubler par ses menaces et par ses violences ».

Et les plus éclairés ajouteraient : « Une paix basée sur le droit ! »

Les hommes d'Etat des deux pays tiennent un langage qui n'est pas trop différent de ces paroles populaires. Nous nous associons de tout cœur au but noble qu'ils revendiquent. Nous souhaitons ardemment qu'il puisse être réalisé.

Par quelle voie peut-on y parvenir ? La réponse générale clame : Par la victoire. — Nous nous sommes souvent efforcés de démontrer que même une guerre indécise se terminant par le dégoût général contre l'idée guerrière ouvrirait certaines possibilités pour l'établissement d'un système de droit international empêchant le retour d'un cataclysme pareil. Mais n'insistons pas sur cette hypothèse et tenons-nous en à celle de la victoire, de la victoire des puissances alliées, bien entendu. Est-ce que cette victoire des armes fera naître par quelque inspiration magique la nouvelle constitution mondiale tenant compte de tous les facteurs psychologiques et sociaux, et sauvegardant avec le maximum de certitude le maintien d'une paix durable ?

Nous ne croyons pas que la chose soit aussi facile qu'on ne se l'imagine. Une humiliation militaire de l'Allemagne, si elle n'était pas complétée par l'établissement d'un système international acceptable pour tous les peuples, y compris le peuple allemand, mènerait sûrement et à bref délai à une guerre de revanche, comme en 1813. Un travail intellectuel extrêmement délicat et subtil est indispensable pour élaborer cette charte du monde, ce système de droit sur lequel la paix de l'avenir serait établie. Peut-on laisser ce travail à l'inspiration des ministres qui, la victoire obtenue, dicteront les conditions de la paix ? Si haute que soit l'opinion qu'on ait de leur compétence relative à la science du droit des gens, ils n'auraient guère le temps et le loisir de s'adonner à une telle étude, la plus féconde en conséquences possibles que l'humanité ait pu résoudre depuis qu'elle a paru sur la terre.

Est-ce que des commissions composées de juristes éminents siègent à Paris et à Londres pour peser la valeur de tous ces facteurs du droit international ?

Nous avouons qu'aucune nouvelle de ce genre ne nous est parvenue. Plusieurs associations des pays neutres se sont appliquées à composer un dossier scientifique à l'usage du futur congrès de la paix. L'organisation centrale pour une paix durable née du Conseil néerlandais contre la guerre travaille pour l'atteinte de ce but. Elle

est dirigée par un Comité international dans lequel toutes les nations, y compris la Grande-Bretagne et la Belgique, sont représentées. Mais tous ses efforts pour qu'une personnalité française acceptât de collaborer à cette œuvre du droit des gens, ont échoué. La même organisation, d'accord avec plusieurs associations suisses, s'est proposé d'organiser un congrès d'études dans le même but. Tous les pays, sauf la France, étaient prêts à envoyer des délégués. Comme on attachait une importance capitale à la collaboration française (et l'on avait raison de la considérer comme indispensable), le congrès n'a pas eu lieu, le dossier scientifique pour l'œuvre du droit des gens à accomplir n'a pas été composé.

Des esprits superficiels ont conclu de cette abstention française que la France est hostile à l'établissement d'un système de droit international qui, développant largement les tribunaux d'arbitrage créés à La Haye, permettrait à l'avenir le règlement pacifique des conflits internationaux. Même la thèse paradoxale que les savants allemands seraient plus favorables à ce programme d'avenir que ceux de France, a trouvé des croyants, à tort croyons-nous. Lors des Conférences de La Haye et dans toutes les discussions antérieures à la guerre, la France et l'Angleterre ont été les champions de l'arbitrage obligatoire et de la limitation des armements. L'Allemagne a opposé son veto aux deux réformes en question, lors des deux Conférences de La Haye et dans toutes les tractations qui les ont suivies. Au début de cette guerre aussi, l'idée de guerre était glorifiée par les écrivains allemands. La France, certes, a accepté avec beaucoup de courage le défi qui lui était jeté, mais la grande majorité de ses citoyens a toujours considéré la guerre pour un mal inévitable, pour un instrument de défense, mais aucunement comme objet d'une apothéose possible. Aujourd'hui encore de vastes couches d'Allemagne espèrent d'un cœur joyeux une époque future où l'épée dominerait, s'enivrent de rêves de grandeur militaire et rejettent avec un certain mépris les rêves « enfantins » et entachés de « sentimentalisme » d'un pacifisme « efféminé ». Des voix semblables ne font, certes, pas défaut en France, mais il nous paraît que la grande majorité des Français pense autrement et place l'idéal du droit au-dessus de celui de la gloire guerrière.

L'attitude paradoxale adoptée vis-à-vis des travaux internationaux pour l'établissement d'un système du droit des gens ne nous paraît point provenir d'une antipathie contre le but à atteindre, mais simplement d'une divergence d'opinions sur la méthode appropriée qui pourrait y mener. On se refuse en France à se mettre à la même table verte à laquelle des délégués allemands prendraient place. On refuse d'avoir la moindre chose en commun avec eux, — que cela soit même un travail pour les intérêts solidaires de l'humanité, — tant que les armées allemandes camperont en France.

A la rigueur, cette difficulté pourrait être tournée par une division des commissions à établir ou bien, par leur composition de neutres seulement.

Mais la France — si nos informations sont exactes — se refuserait même à faire bon accueil aux travaux de commissions neutres. Elle s'y refuse parce que toute discussion sur la paix future lui paraît de nature à affaiblir la concentration de l'attention nationale sur les problèmes de la guerre. La France ne veut pas que le mot de « paix » soit prononcé actuellement dans n'importe quel ordre d'idées. N'insistons pas sur les arguments qu'on pourrait opposer à cette manière de voir. Acceptons-la comme un fait psychologique. Cherchons une méthode qui permettrait le travail scientifique indispensable pour l'œuvre du droit des gens à créer : méthode qui ne nécessiterait ni de collaborer avec les ennemis actuels de la nation, ni de prononcer le mot de « paix », ni d'affaiblir l'élan guerrier de la population par une influence quelconque.

Cette méthode consisterait simplement dans l'effort des juristes français de mettre en commun leurs recherches pour l'élaboration de la charte internationale future. Cet effort pourrait s'accomplir sur le terrain purement national. Il n'aurait même pas besoin d'une publicité étendue, il pourrait rester enfermé dans le cadre des revues pacifistes et de sociétés telles que l'Institut de droit international ou la société « La paix par le droit », sans chercher à exercer la moindre influence actuelle sur la psychologie des masses.

Quels seraient les problèmes à résoudre ?

D'abord le choix de l'assemblée qui serait chargée de l'élaboration de la charte mondiale. Comme celle-ci serait appelée à englober aussi les neutres, les gouvernements des puissances alliées, même si leur victoire était complète, ne pourraient pas à eux seuls promulguer ces stipulations. Il faudrait tenir un congrès où les neutres seraient représentés. Et si l'on ne jugeait pas utile de les admettre au congrès même de la paix, il faudrait que celui-ci fût suivi d'une sorte de troisième Conférence de La Haye, chargée de cette tâche grandiose.

Ensuite le problème du pouvoir législatif de la fédération d'Etats à créer. La composition de ces congrès internationaux, la nécessité de votes unanimes ou l'admission de votes majoritaires, la méthode pour choisir des délégués, etc. Puis l'organisation de la justice internationale, la composition et la compétence des tribunaux chargés du règlement pacifique des conflits entre Etats.

Last but not least, l'organisation du pouvoir exécutif international chargé de faire exécuter les jugements des tribunaux, les décisions du pouvoir législatif et les arrêts qu'il jugerait nécessaire de promulguer de son côté, pour garantir la paix et pour régler de la manière la plus appropriée les intérêts collectifs des nations.

On ne se rend pas toujours compte de la complexité de ces travaux. On croit qu'il suffit simplement de se prononcer pour « l'arbitrage obligatoire ». Pour que celui-ci soit véritablement obligatoire, pour que le refus de l'Autriche, d'accepter la demande serbe et de soumettre leur litige à la Cour arbitrale ne puisse plus se renouveler à

l'avenir, pour que la sainteté des traités soit sauvegardée contre des agressions, telle que celle de l'Allemagne contre la Belgique martyre, il est indispensable qu'un pouvoir exécutif international soit créé et qu'il dispose de forces suffisantes pour tenir en échec n'importe quel pouvoir qui serait enclin à violer la paix. Est-ce que cette force doit consister dans une police internationale ? Ou bien faut-il se contenter pour le début d'un droit de recours aux armes nationales de tous les Etats contractants, complété par une réduction des armements, de sorte qu'aucun Etat ne disposerait plus d'une armée trop grande, trop dangereuse pour la sécurité internationale ? Voilà des problèmes auxquels nous ne répondons pas ici, il nous suffira de les avoir posés, d'avoir appelé les pacifistes et les juristes de France à se mettre au travail.

La tâche qui incombera aux nations libérales, victorieuses sur les champs de bataille, sera glorieuse, mais elle sera aussi ardue. Leur responsabilité vis-à-vis de l'humanité présente et future sera grande. Il faut qu'une victoire intellectuelle sur les difficultés scientifiques de l'organisation nouvelle complète la victoire militaire sur les défenseurs de l'ère militariste actuelle.

Responsabilité de personnes ou de systèmes ?

par HERM. FERNAU¹⁾

Dans un des derniers numéros de ce journal, je lis un excellent article de M. Hodler, traitant de la responsabilité de la guerre. Sans qu'il y soit fait mention, j'ai des raisons de croire que cet article a été inspiré en partie par mon dernier livre²⁾.

Dans ce livre je dis, en effet, qu'il faut fixer avant tout les responsabilités *personnelles* de la guerre et punir les coupables, ceci étant, à mon avis, la condition *sine qua non* d'une nouvelle Europe pacifiée. M. Hodler semble répondre à ma thèse en écrivant : « Les hommes ne parviendront vraisemblablement jamais à s'entendre pour fixer les responsabilités individuelles, et le pourraient-ils que cela ne servirait à rien, puisque cette détermination laisserait subsister le régime même à la faveur duquel certains dirigeants ont la faculté de déchaîner à volonté sur le monde les pires calamités. » Je demande pardon à M. Hodler et à tous ceux (ils sont la plupart encore) qui seraient de son avis. Il est, par exemple, évident : 1° que si on instruit un crime et punit le ou les coupables, on statue par cela même un exemple pour tous ceux qui seraient tentés d'imiter leur geste criminel. La société ne punit pas les crimes par vengeance mais pour faire peur. Or, si nous arrivons à faire peur à ceux qui, à l'avenir, posséderaient encore le droit irresponsable de guerre et de paix, nous réaliserions d'un seul coup un progrès plus visible que 4 millions socialistes et des centaines d'organisations pacifistes n'ont pu réaliser pendant 40 ans, puisqu'ils ne sont pas arrivés à faire peur aux gens responsables. 2° que si nous condamnons les personnes reconnues coupables d'avoir déchaîné la guerre, nous condamnons (est-ce nécessaire de le dire ?) en même temps le système qui leur a rendu possible l'exécution de leur forfait. 3° que si le régime pacifique de fédération préconisé par M. Hodler (qui en cela est d'accord avec tous les hommes raisonnables) n'a pas déjà été réalisé avant la guerre, ce n'est pas à cause de telle ou telle force majeure, mais uniquement à cause de certains hommes qui, campés sur des constitutions féodales et faisant une politique personnelle, se sont de

tout temps et de toutes leurs forces opposés à cette œuvre de salut. Il est aussi commode qu'absurde de dire que les peuples ont été opprimés par un « système » d'anarchie internationale. La vérité est que l'oppression était le fait de certains hommes qui, par la grâce de Dieu ou du diable, se croyaient en droit de maintenir et de développer à leur profit cet état d'anarchie.

Il faut dire, il faut insister sur ce fait, qu'une seule constitution féodale en Europe empêche non seulement l'organisation du régime pacifique de la fédération rêvée par M. Hodler et de nous tous, mais encore et surtout qu'elle peut devenir la cause d'une guerre, puisque la constitution féodale donne droit de paix et de guerre à certains élus de Dieu qui n'ont de comptes à rendre à personne. Par conséquent, la constitution des Etats européens n'est plus une affaire intérieure de chaque nation, elle est (du moins en ce qui concerne les relations extérieures de chaque Etat) devenue une affaire européenne. Tous les peuples ont intérêt à ce qu'aucune constitution féodale ne reste plus debout en Europe. Tous doivent unanimement exiger le contrôle démocratique de leurs affaires diplomatiques. Tous doivent parler dorénavant la même langue démocratique et juridique, alors que jusqu'ici beaucoup d'entre eux ont malheureusement parlé la langue dynastique ou « scientifique » du bon plaisir de leur maître.

En d'autres termes : Il faut la démocratisation de tous les gouvernements européens, faute de quoi le régime pacifique de la fédération restera la même chimère comme pendant les 40 années de la paix armée.

Or, il est clair que cette démocratisation ne pourra se faire que par la volonté des peuples désireux d'en finir avec le cauchemar de la guerre. Rien que cette démocratisation serait déjà une punition pour les souverains absolus qui s'y sont opposés avec la dernière énergie en temps de paix. Mais il est douteux que cette punition puisse suffire quand tous les peuples auront reconnu les vraies causes de leurs misères.

En tout cas : Ce qui est nécessaire avant toutes choses, c'est de poser la question de la culpabilité d'une autre façon que jusqu'ici. Condamner des systèmes et laisser subsister les personnes qui s'en sont servi serait aussi absurde que de condamner les personnes et laisser debout les systèmes. L'un ne va pas sans l'autre.

A bas la science des « impondérables » ! et tant d'autres bêtises à résonances scientifiques. L'organisation d'une nouvelle Europe à base fédérative et démocratique est aussi intimement liée à la recherche de la culpabilité personnelle que la guerre est liée à l'existence des droits divins et des despotes pour les exercer.

Nous recevons la communication suivante :

Monsieur le rédacteur,

Actuellement, le catholicisme romain combat la guerre et lutte pour la cause pacifiste isolément sans liaison avec d'autres groupes moraux : de même les francs-maçons ; encore la même chose les socialistes : identiquement les libres-penseurs et nombre de sociétés humanitaires, philanthropiques, sans oublier les professeurs de droit international, protagonistes de « la paix durable » par les moyens de droit seulement sans s'inquiéter des moyens moraux.

Le droit est un produit de la morale et non pas la morale une conséquence du droit, autrement dit *le meilleur droit international possible sans la morale n'est qu'un vulgaire chiffon de papier*. Or, la morale internationale n'existe pas encore, la morale officielle ou officieuse s'arrête à la borne de la frontière et à la douane et, très sévère pour ses justiciables dans les pays civilisés et à l'intérieur de ses limites, cette morale officielle recommande et exige tout le mal possible pour le voisin d'au delà de la frontière à certains intervalles irréguliers : guerre.

Dans les pays civilisés, deux tarifs de morale sont exigés par la loi : tarifs contradictoires.

1° Celui de Jésus-Christ pour les nationaux : « Aimez-vous les uns les autres », c'est l'enseignement du catéchisme chrétien de 13 à 16 ans dans toutes les confessions chrétiennes et spécialement dans celles payées par l'Etat et qui subsistent par lui — christianisme officiel.

2° Le tarif du mal, personnifié par « Satan » — « Lucifer » — guerre injuste ; ce tarif dit « du mal » considéré comme bon pour le voisin d'au delà de la frontière, tarif enseigné à l'école, à la caserne, dans les journaux ; voilà la grande erreur, tarif pour étrangers seulement.

Tant que catholiques, protestants, libres penseurs, moralistes de tout acabit continueront à se chamailler et à perdre leur temps et leur argent à prétendre que chacun en particulier possède seul le monopole de la vérité, tant qu'ils ne verront pas d'abord la morale élémentaire qui est leur patrimoine commun, avant les divergences de forme surtout qui les séparent, tant que la routine écrasera les groupements moraux existants qui se querellent pour arriver à une majorité impossible à atteindre, tant que cet état de choses durera le pacifisme sera une utopie.

Votre journal ne pourrait-il pas procéder à une enquête pour déterminer, après consultation de tous les milieux, quelle doit être la morale internationale minimum de l'avenir d'Etat à Etat, de gouvernement à gouvernement ; une fois cette morale internationale bien déterminée, les moyens de la faire connaître en temps opportun seraient étudiés.

Les faits matériels de la sécurité internationale, de la limitation des armements, de la diminution des effectifs militaires seraient les fruits futurs d'une bonne et saine morale entre peuples à trouver, à enseigner, à proclamer.

Agréer, etc.

ED. GUINAND, arch.

Les blessés entre les deux lignes de tranchées

On a pu lire souvent dans les récits de batailles depuis le commencement de la guerre, que de nombreux blessés restent abandonnés entre les deux lignes ennemies ; personne ne peut les approcher sans risquer d'être tué sur-le-champ. Les ambulanciers eux-mêmes ne peuvent pas venir vers eux.

Le roi d'Espagne, ému par ces récits tragiques, vient de prendre une initiative pour remédier à ces tristesses. Il a télégraphié à tous les chefs d'Etat leur demandant d'examiner s'il n'y avait pas moyen de conclure entre belligérants un accord d'après lequel les ambulanciers militaires et la Croix-Rouge pourraient enlever les blessés en temps utile.

Tous les chefs d'Etat ont répondu, approuvant chaleureusement l'initiative généreuse du roi et se montrant disposés à prendre en considération la proposition qui leur avait été soumise. Le cas échéant, celle-ci aurait même leur appui le plus sincère.

Tous les ambassadeurs représentant à Madrid les puissances intéressées, ainsi que les ambassadeurs d'Espagne auprès de ces puissances, ont été saisis de la proposition royale. Enfin, le gouvernement espagnol, mis au courant par le roi, a donné à cette dernière son entière adhésion.

Espérons que cette initiative aboutisse au moins à la suppression de quelques horreurs de la guerre particulièrement révoltantes. Elle ne changera rien à l'absurdité générale des massacres organisés et ne nous mènera pas vers la « guerre chevaleresque », mais elle pourra sauver la vie de quelques milliers d'êtres humains et leur épargner des douleurs infinies.

C'est déjà beaucoup.

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.

¹⁾ Tout en partageant l'opinion de notre éminent collaborateur, M. Hodler, nous jugeons de notre devoir d'ouvrir largement nos colonnes à l'exposé de la thèse adverse, la question méritant, en effet, d'être discutée à fond. Note de la Rédaction.

²⁾ « Gerade weil ich Deutscher bin ! » Eine Klärstellung der in dem Buche « J'accuse » auferlegten Schuldfrage. (Art. Institut Orell Füssli, Zürich.)